

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC BOULEVARD VOLTAIRE ET SUR LE PARVIS MICHELET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le lundi 27 janvier 2025 par le demandeur, l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Benjamin MARGEANSEAU - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS pour le bénéficiaire, l'entreprise SEIP – 4 allée des DEVODES - 91160 SAULX LES CHARTREUX, représentée par Monsieur Anthony OLIVEIRA – 06.15.73.36.76 concernant des travaux de réfection de chantier; boulevard VOLTAIRE et sur le parvis MICHELET - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que des travaux doit avoir lieu du lundi 23 juin 2025 au lundi 7 juillet 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 23 juin 2025 au lundi 7 juillet 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

4 boulevard VOLTAIRE : pour la réfection du marquage de la place PMR, le stationnement sera réservé au droit du chantier sur 6 places de stationnement devant le 4 boulevard VOLTAIRE -résidence du Clos Bailly à Arpajon.

- **Parvis MICHELET** : le bénéficiaire de l'autorisation devra reprendre la chaussée dans la contre-allée du parvis MICHELET. Le stationnement sur le parvis sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : La reprise des chantiers sera conforme aux préconisations transmises dans les CR de la réunion du 27/01/2025.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place d'une déviation piétonne pour chaque intervention comme indiqué dans l'article 1. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
 - Monsieur Benjamin MARGEANSEAU, entreprise ENEDIS, demandeur de l'autorisation.
 - Monsieur Anthony OLIVEIRA, entreprise SEIP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 18 JUIN 2025

Le Maire Adjoint,
Thierry FICHEUX



A large, stylized blue ink signature is written over the official seal and the name of the Mayor's Deputy.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD